

---

## Tarifs annuels dès août 2025

Elèves domiciliés dans le canton de Vaud et de moins de 20 ans et apprentis/étudiants jusqu'à 25 ans

---

### S'initier à la musique

Eveil et Initiation musicale Frs 640.- (Frs 320.- semestre)

### Cours théorique

Solfège – cycle 1 & 2 Frs 326.- (Frs 163.- semestre)

Solfège – cycle 3 Frs 432.- (Frs 216.- semestre)

### Cours instrumental individuel

30 minutes Frs 1100.- (Frs 550.- semestre)

40 minutes Frs 1300.- (Frs 650.- semestre)

50 minutes Frs 1500.- (Frs 750.- semestre)

60 minutes Frs 1700.- (Frs 850.- semestre)

### Musique d'ensemble

Musique de chambre, groupe, ensemble de jeunes etc... : offert aux élèves inscrits à un cours individuel.

### Cours adultes

Cliquez [ICI](#)

---

Le tarif minimum est fixé par la FEM

Une aide individuelle peut être obtenue auprès de la commune de domicile de l'élève.

Prière de se référer au règlement communal concernant les aides individuelles pour les études musicales.

# Rabais et conditions particulières

Rabais famille fr. 50.– pour le 2ème enfant et les suivants (cours individuel uniquement)

Frais administratifs fr. 10.– (1x par famille)

Location d'un instrument à vent Frs 150.– (Frs 25.– par mois)

Le soutien de la société de musique l'Avenir d'Aclens et de la commune d'Aclens permet d'offrir un tarif préférentiel.

## Informations complémentaires

Le but de l'Ecole de Musique d'Aclens (ci-après nommée EM d'Aclens) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM d'Aclens a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la société de musique l'Avenir d'Aclens.

### Instruments et matériel

L'élève peut :

1. Louer un instrument neuf à prix avantageux chez Portier & Gaudin à Cossonay (recommandé, mais pas obligatoire).
2. Utiliser son propre instrument, sous sa responsabilité.
3. Louer un instrument à l'EM, selon les disponibilités et les tarifs en vigueur.

L'élève est responsable de l'instrument prêté. En cas de perte ou de dégât par négligence, les réparations seront facturées aux parents. Seul un spécialiste mandaté par l'EM peut réparer ces instruments.

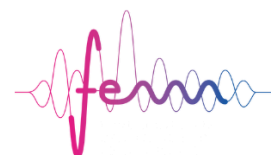
Lors du retour, un nettoyage extérieur est à faire chez Portier & Gaudin, aux frais des parents.

### Écolages

Une facture est envoyée au début de chaque semestre. Il est toutefois possible de l'acquitter en plusieurs versements (en informer le responsable de l'EM par écrit).

### Musique d'ensemble – Avenir Brass Junior

L'EM d'Aclens dispose d'un ensemble de jeunes nommé Avenir Brass Junior (ABJ). Il s'agit d'une petite formation brass band dont le but est d'apprendre aux élèves à jouer en groupe, et leur permettre de créer des liens. Les répétitions ont lieu durant une partie de l'année selon l'agenda des concerts et manifestations, tel que le concert de Noël et les concerts annuels.



### Concours des solistes

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron des musiques du Pied-du-Jura ou de la Côte-Est pour les percussionnistes. Ils le sont également pour le Concours Vaudois des Solistes et Petits Ensembles (CVSPE) qui se déroule chaque année courant novembre. Les frais d'inscriptions à ces concours sont pris en charge par l'EM d'Aclens. La participation des élèves à d'éventuels autres concours que les deux précités ne sont pas pris en charge par l'EM d'Aclens.

### Camp de musique

L'EM d'Aclens encourage les élèves à participer au camp musical de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV), qui se déroule chaque année au mois de juillet. Les frais d'inscription des élèves qui souhaitent participer à ce camp musical sont en partie pris en charge par l'EM d'Aclens, selon ses finances. En cas de non-participation, les élèves inscrits seront informés.

La participation à d'éventuels autres camps musicaux qui se déroulent à un autre moment de l'année est également encouragée, mais l'EM d'Aclens ne participe pas aux frais d'inscription.

### Entrée dans la société de musique l'Avenir d'Aclens

L'entrée des élèves dans les rangs de la société, en fonction de leur âge et de leur parcours à l'EM se fait en accord avec la société, les enseignants et les parents. Une fois membre de la société, l'élève pourra garder l'instrument loué au maximum 2 ans. Passé cette échéance, la société fournit à ses membres un instrument en prêt, sans financement. Le contrat de location pourra alors être révoqué.

